



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods, services, and construction listed
herein and on any attached sheets at the price(s) set
out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|---|---|
| Title-Sujet Système d'échantillonnage et d'analyse de grands volumes d'air | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation T8811-130007/001/sv | Date 2014-03-20 |
| Client Reference No. - N° de référence du client T8811-130007 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-14-00626217 | |
| File No. - N° de dossier 035sv. T8811-130007 | CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2014-04-29 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST |
| F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joseph Hulse | Buyer Id - Id de l'acheteur 035SV |
| Telephone No. - N° de téléphone 819-956-3356 | FAX No. - N° de FAX 819-957-2229 |
| Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Instructions relatives à l'expédition

Liste des annexes :

- Annexe A – Énoncé des besoins
- Annexe B – Spécifications obligatoires
- Annexe C – Spécifications cotées
- Annexe D – Base de paiement

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Période du contrat : Six (6) mois et trois (3) périodes optionnelles de six (6) mois chacune.

Transports Canada, en tant qu'organisme responsable collaborant avec les autres ministères et organismes fédéraux, conformément au Programme canadien de sûreté et de sécurité (PCSS) a besoin de louer de l'équipement afin d'évaluer le rendement et la disponibilité commerciale d'instruments de prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air et d'analyse de vapeurs pour des drogues précises, des explosifs ainsi que leurs précurseurs. On évaluera le rendement des systèmes commerciaux dans le prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air (y compris des vapeurs et des fines particules), en collection et préconcentration, et l'analyse ainsi que l'identification des analytes ciblés.

Le principal objectif est d'évaluer le rendement de systèmes commerciaux d'analyse et de prélèvement d'échantillons de grands volumes (habituellement composés d'un système d'échantillonnage de l'air, d'un préconcentrateur et d'un détecteur) afin de détecter les substances susmentionnées dans des conteneurs de fret aérien et maritime, ainsi que dans des groupages (p. ex., dispositifs de chargement par unité constituée, palettes, caisses, lots de marchandises diverses) ou lors de fouilles de véhicules ou de salles. Le prélèvement d'échantillons des conteneurs sera effectué aux ouvertures et aux zones de ventilations existantes, sans qu'on doive ouvrir les conteneurs ou les groupages.

Les évaluations intégreront notamment la validation en laboratoire des limites de détection précisées par les fournisseurs, l'évaluation en laboratoire de l'efficacité de trappage de la vapeur, du rendement du système sur un terrain semi-contrôlé et mis à l'essai opérationnelle sur le terrain.

Le besoin et l'évaluation ne visent pas à inclure des systèmes prototypes au tout premier stade de la conception ou à mener des recherches de développement pour le compte de l'industrie. Les propositions de systèmes doivent comprendre des preuves documentées claires de fonctionnement pour les applications visées, et démontrer celles-ci.

La ou les soumissions conformes classées aux premiers rangs, qui tombent dans le budget collectif précisé, seront recommandées pour l'attribution d'un contrat; par conséquent, le présent marché pourrait entraîner l'attribution d'un ou de plusieurs contrats.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions relevées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Clause du *Guide des CCUA*

B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées dans les délais prescrits uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit auprès de l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour les demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible que l'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de la demande de soumissions auquel se rapporte l'étude. Ils devraient également énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que les représentants du gouvernement du Canada puissent y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada détermine que la question n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier des questions ou demander au soumissionnaire de le faire, dans le but d'éliminer l'aspect propriétaire et d'y répondre en copiant tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier et 1 copie électronique sur CD)

Section II : Soumission financière (1 copie papier et une copie électronique sur CD)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section VI : Informations supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation figurant ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser une méthode de numérotation correspondant à celle de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a émis une politique imposant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement (Politique d'achats écologiques, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils prévoient répondre aux exigences.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Prix - Articles

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés à l'annexe D, y compris pour les besoins optionnels. Si l'offrant ne respecte pas cette exigence, son offre sera jugée non recevable et elle ne sera pas examinée plus avant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires (À remplir par le soumissionnaire)

Les éléments qui suivent portent sur le besoin, et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1.1 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (précisez les composants particuliers du système) :

Nom du fabricant : _____

Numéro du modèle/de la pièce : _____

1.2 Livraison

Bien que la livraison du système complet est demandée 12 semaines à compter de la date d'attribution du contrat, la meilleure date de livraison que peut offrir le soumissionnaire est le _____.

Les livraisons doivent être effectuées 12 semaines suivant l'attribution du contrat.

1.3 Représentant de l'entrepreneur

Voici les coordonnées des personnes responsables de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Livraison et suivi

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.4 Trousse de démarrage

Les soumissionnaires doivent inclure une trousse de démarrage. La trousse doit comprendre les outils nécessaires pour l'exploitation normale et la maintenance routinière, et doit comprendre suffisamment de biens non durables pour faire fonctionner le système pendant six (6) mois, selon un horaire d'utilisation de huit (8) heures par jour, cinq (5) jours par semaine et la prise d'environ 50 échantillons par jour, ainsi que toute la calibration et les tests de vérification nécessaires.

Veillez fournir des détails complets sur le contenu de la trousse de démarrage :

1.5 Formation

Les soumissionnaires doivent fournir un (1) cours de formation sur place visant l'exploitation, l'entretien courant et les aspects techniques du système, à tout au plus cinq (5) participants, qui ne dure pas plus d'une semaine. La formation doit comprendre des guides et du matériel de formation pour tous les participants, et elle doit être offerte en anglais par un responsable qualifié désigné par le soumissionnaire.

La formation doit être terminée dans la semaine suivant la livraison du système complet et au plus tard dans les 12 semaines suivant l'attribution du contrat, à la Direction des sciences et de l'ingénierie de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), au 79 Bentley Avenue, Ottawa (Ontario) K2E 6T7.

Veillez fournir les détails de la formation : durée, portée, etc.

1.6 Services de soutien

La location du système doit comprendre le soutien technique pendant les heures normales de bureau, soit entre 8 h et 16 h, HNE, du lundi au vendredi, pour toute la période de la location. Ce service de soutien peut être offert par téléphone ou sur place. L'expertise en soutien technique doit être disponible en anglais. Le temps de réponse aux appels de service ne doit pas être supérieur à 24 heures, par téléphone ou par courriel. Une réponse sur place est requise si les problèmes ne sont pas rectifiés dans les 48 heures.

Le temps moyen de réparation (TMR), qui désigne la durée totale entre le moment où une demande de réparation est présentée et le moment où le système est prêt à être remis en marche, ne doit pas dépasser sept (7) jours ouvrables, y compris l'expédition (temps d'expédition estimé à 24 heures dans chaque direction). Le TMR comprend toutes les activités de diagnostic.

Un instrument prêté doit être disponible lorsque le temps de réparation ou d'entretien dépasse sept (7) jours ouvrables, et ce, sans frais pour le Canada.

Le fabricant doit, après avoir terminé les réparations et les mises à jour, réinstaller les paramètres précédents et les configurations du système, si ces derniers sont différents des valeurs par défaut.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les éléments suivants doivent également être joints à la soumission :

- a) Emplacement des centres de service (service après-vente et réparation). Énumérer les centres de service le plus près des destinations suivantes : Halifax, Toronto, Montréal, Vancouver et Edmonton.

- b) Les endroits où se trouvent les pièces de rechange, allant des articles consommables aux composants principaux.

- c) Temps de réponse aux demandes de services et calendrier des interventions, c.-à-d. le nombre de jours avant que le problème non résolu soit transmis à une personne plus compétente, venant d'un lieu à préciser.

- d) La fréquence des visites de maintenance de routine comprises dans le prix et assurées par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, s'il y a lieu.

1.7 MANUELS

Le soumissionnaire doit fournir une copie papier et une copie électronique en anglais (et en français, si disponible) du manuel d'utilisation et d'entretien/services techniques. Ces manuels doivent comprendre à tout le moins les éléments suivants : des descriptions de fonctionnement détaillées, des calendriers et des procédures d'entretien préventif, les indications concernant l'installation et le démarrage, des diagnostics de défaillance, les descriptions des pièces et des composants internes, la méthode de calibration et les procédures d'urgence, le cas échéant.

1.8 MISES A JOUR LOGICIELLES

L'entrepreneur doit fournir toute mise à niveau et nouvelle version logicielle au locateur pendant la durée de l'évaluation (période de location), et ce, sans frais supplémentaires.

Nota : Le terme « mises à jour » désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme « versions » désigne les améliorations ou modifications du logiciel qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en conformité avec toutes les exigences de la demande de proposition, ainsi que des critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être complètes et comporter toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP) afin d'assurer une évaluation complète. Il incombe donc au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consultez les annexes A et B.

Le soumissionnaire doit fournir, avec leur soumission technique, des brochures et des documents techniques, des manuels d'utilisation, des documents écrits, etc., pour démontrer la conformité à chaque élément des critères énumérés dans l'annexe A. Si vous ne fournissez pas les documents techniques requis ou si vous omettez de démontrer la conformité à tous les éléments des critères, votre soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

1.1.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe C.

Le soumissionnaire doit démontrer clairement de quelle façon son système satisfait à chacun des critères techniques.

1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- a) Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris, et taxes applicables en sus.
- b) Aux fins d'évaluation, on convertira en dollars canadiens les montants des soumissions présentées en monnaie étrangère. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

2. Les prix seront évalués en fonction de la destination FAB.

3. Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis au Canada et ceux qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Les prix seront évalués en fonction du prix d'ensemble total de la soumission (y compris tous les prix détaillés à l'annexe D).

2. Méthode de sélection

2.1. Cote globale la plus élevée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire aux éléments suivants :
 - a. être conforme à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. répondre à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des points a) et b) ci-dessus seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure note globale pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. Les soumissions recevables assorties de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix seront recommandées pour l'attribution d'un contrat. Le nombre de soumissions recevables recommandées pour l'attribution d'un contrat sera fondé sur le budget précisé du projet; par conséquent, il est possible qu'un seul contrat soit établi, et non pas plusieurs.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 105, et le prix évalué le plus bas est de 60 000 \$ (60).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Note technique globale | 85/105 | 60/105 | 70/105 |
| Prix évalué de la | 70 000 \$ | 65 000 \$ | 60 000 \$ |
| Calculs technique | $85/105 \times 70 = 56,7$ | $60/105 \times 70 = 40,0$ | $70/105 \times 70 = 46,7$ |
| Calculs Prix | $60/70 \times 30 = 25,7$ | $60/65 \times 30 = 27,7$ | $60/60 \times 30 = 30,0$ |
| Note combinée | 82,4 | 67,7 | 76,7 |
| Note globale | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission irrecevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité et attestations - documentation connexe

a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

| LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE | |
|---|---|
| 1. | 5 |
| 2 | 6 |
| 3 | 7 |
| 4 | 8 |

b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission – Volet militaire seulement

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité](#) »

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
T8811-130007/001/sv

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2.0 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.1 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition :

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des besoins qui se trouve à l'annexe A.

2.8 Boîtier de transport

L'instrument doit être fourni avec un boîtier de transport convenable pour l'expédition exempte de dommage de l'unité et comprendre un espace raisonnable pour stocker les articles consommables et d'entretien.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions auxquelles fait référence l'invitation par titre, numéro, et date sont tirées du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Le contenu de la rubrique 2040 (2014-03-01) Conditions générales - recherche et développement s'applique au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie :

4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le (*insérer au moment de l'attribution du contrat*).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Joseph Hulse

Division des sciences de la défense
Direction de l'approvisionnement scientifique
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
11, rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
035sv.T8811-13007

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone : 819-956-3356
Télécopieur : 819-997-2229
Courriel : joseph.hulse@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est (*à insérer à l'attribution du contrat*) :

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet de discussions avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le numéro de téléphone pour la personne responsable de : (*à insérer à l'attribution du contrat*)

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé aux prix unitaires fermes précisés à l'annexe D, pour un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiements multiples

Clause H1001C (2008-05-12) du *Guide des CCUA*, Paiements multiples

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.
T8811-130007/001/sv

Buyer ID - Id de l'acheteur
Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8811-130007

File No. - N° du dossier
035sv.T8811-13007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section « Responsable » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et de la documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournis pas la documentation connexe ou si on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2014-01-28);
- c) Les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel
- d) l'annexe A, Spécifications obligatoires;
- e) l'annexe B, Spécifications cotées par points
- f) l'annexe C, Base de paiement;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du (*insérer au moment de l'attribution du contrat*).

11. Clauses du guide des CCUA

Clause du *guide des CCUA* B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

Clause du *guide des CCUA* G1005C (2008-05-12) - Assurances

Clause du *guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

12. Instructions d'expédition - Destination FAB

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

Destination FAB énoncée à l'annexe C incluant tous les frais de livraison, les droits de douane et les taxes applicables.

ANNEXE A

Énoncé des besoins

1.0 EXIGENCES

Système d'échantillonnage et d'analyse de grands volumes d'air

Transports Canada, à titre de principal organisme travaillant en partenariat avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, en conformité avec le Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) a besoin de louer de l'équipement afin d'évaluer la disponibilité commerciale et le rendement d'instruments capables d'échantillonner et d'analyser de grands volumes d'air de vapeurs de drogues et d'explosifs indiqués ainsi que leurs précurseurs. Le rendement des systèmes disponibles dans le commerce doit être évalué pour l'échantillonnage de grands volumes d'air (y compris les vapeurs et les particules fines), le prélèvement et la préconcentration, ainsi que pour l'analyse et l'identification des analytes cibles.

L'objectif principal est d'évaluer le rendement des systèmes d'échantillonnage et d'analyse de grands volumes d'air disponibles dans le commerce (généralement constitués d'un système d'échantillonnage d'air, d'un préconcentrateur et d'un détecteur) pour la détection des substances mentionnées ci-dessus dans les conteneurs de fret aérien et maritime et les groupages (p. ex., unités de chargement, palettes, caisses et marchandises générales) ou dans les fouilles de véhicules et de pièces. L'échantillonnage du fret et des conteneurs sera effectué au niveau des ouvertures existantes et des zones de ventilation sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir les conteneurs ou les groupages.

Les évaluations comprendront, mais sans s'y limiter, la validation en laboratoire des seuils de détection spécifiés par le fournisseur, l'évaluation en laboratoire de l'efficacité du piégeage des vapeurs, du rendement du système sur le terrain et des essais opérationnels sur le terrain semi-contrôlés.

L'exigence et l'évaluation ne visent pas à inclure les systèmes prototypes aux premiers stades de développement ni à mener des recherches de développement pour le compte de l'industrie. Les soumissions de système doivent inclure et démontrer la preuve claire et documentée du fonctionnement pour les applications visées.

1.1 TROUSSE DE DÉMARRAGE

Les soumissionnaires doivent inclure une trousse de démarrage. La trousse doit comprendre les outils nécessaires pour l'exploitation normale et la maintenance routinière, et doit comprendre suffisamment de biens non durables pour faire fonctionner le système pendant six (6) mois, selon un horaire d'utilisation de huit (8) heures par jour, cinq (5) jours par semaine et la prise d'environ 50 échantillons par jour, ainsi que toute la calibration et les tests de vérification nécessaires.

1.2 FORMATION

Les soumissionnaires doivent fournir un (1) cours de formation sur place visant l'exploitation, l'entretien courant et les aspects techniques du système, à tout au plus cinq (5) participants, qui ne dure pas plus d'une semaine. La formation doit comprendre des guides et du matériel de formation pour tous les participants,

et elle doit être offerte en anglais par un responsable qualifié désigné par le soumissionnaire.

La formation doit être terminée dans la semaine suivant la livraison du système complet et au plus tard dans les 12 semaines suivant l'attribution du contrat, à la Direction des sciences et de l'ingénierie de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), au 79 Bentley Avenue, Ottawa (Ontario) K2E 6T7.

1.3 Services de soutien

La location du système doit comprendre le soutien technique pendant les heures normales de bureau, soit entre 8 h et 16 h, HNE, du lundi au vendredi, pour toute la période de la location. Ce service de soutien peut être offert par téléphone ou sur place. L'expertise en soutien technique doit être disponible en anglais. Le temps de réponse aux appels de service ne doit pas être supérieur à 24 heures, par téléphone ou par courriel. Une réponse sur place est requise si les problèmes ne sont pas rectifiés dans les 48 heures.

Le temps moyen de réparation (TMR), qui désigne la durée totale entre le moment où une demande de réparation est présentée et le moment où le système est prêt à être remis en marche, ne doit pas dépasser sept (7) jours ouvrables, y compris l'expédition (temps d'expédition estimé à 24 heures dans chaque direction). Le TMR comprend toutes les activités de diagnostic.

Un instrument prêté doit être disponible lorsque le temps de réparation ou d'entretien dépasse sept (7) jours ouvrables, et ce, sans frais pour le Canada.

Le fabricant doit, après avoir terminé les réparations et les mises à jour, réinstaller les paramètres précédents et les configurations du système, si ces derniers sont différents des valeurs par défaut.

1.4 MANUELS

Le soumissionnaire doit fournir une copie papier et une copie électronique en anglais (et en français, si disponible) du manuel d'utilisation et d'entretien/services techniques. Ces manuels doivent comprendre à tout le moins les éléments suivants : des descriptions de fonctionnement détaillées, des calendriers et des procédures d'entretien préventif, les indications concernant l'installation et le démarrage, des diagnostics de défaillance, les descriptions des pièces et des composants internes, la méthode de calibration et les procédures d'urgence, le cas échéant.

1.5 LOGICIEL ET MISES À JOUR DU LOGICIEL

L'entrepreneur doit fournir toute mise à jour logicielle et nouvelle version des appareils achetés pour la durée de vie estimée du système sans frais supplémentaires au locataire pour toute la durée de l'évaluation (période de location).

Remarque : le terme « mises à jour » désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le mot « version » désigne les modifications ou améliorations ou les modifications apportées au logiciel et qui constituent la génération suivante du logiciel que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients normalement en contrepartie de frais supplémentaires.

ANNEXE B

Exigences obligatoires

Les propositions des soumissionnaires doivent satisfaire à TOUTES les exigences obligatoires suivantes pour que leurs soumissions soient recevables à des fins d'évaluation ultérieure. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires, la proposition sera jugée non conforme et sera rejetée.

| Système d'échantillonnage et d'analyse de grands volumes d'air | | | |
|--|---|---|------------------------|
| N° de l'exigence | Exigences obligatoires (Système de détection) | Validation : nom et page du document de référence. | Conforme? (Oui/Non) |
| 1 | <p>Le système de détection doit être capable de détecter et d'identifier des narcotiques et des substances explosives. Le système de détection doit être capable de détecter au moins quatre substances narcotiques et au moins sept substances explosives figurant au tableau 1.</p> <p><i>Cette exigence sera examinée de manière plus approfondie dans une évaluation basée sur un système de pointage, selon les Critères techniques à cote numérique (annexe C).</i></p> | | |
| 2 | <p>Le soumissionnaire doit fournir les seuils de détection (SDD) pour les substances figurant au tableau 1 et pour tout autre narcotique et toute autre substance explosive connexe détecté(e) par le système du fournisseur. Les SDD doivent se situer dans l'échelle des nanogrammes inférieurs au picogramme. Tous les paramètres et toutes les procédures d'exploitation standard doivent être fournis pour permettre la validation de ces SDD au cours de l'évaluation en laboratoire subséquente.</p> | | |
| 3 | <p>Le fournisseur doit indiquer si la capacité de détection est dégradée de quelque façon (p. ex., le SDD) lorsque le nombre total de substances incluses dans la liste des substances à détecter est augmenté pour un contrôle d'analyse unique.</p> | | |
| 4 | <p>Le système doit être disponible dans le commerce ou à un niveau de maturité technologique (TRL) de 8 ou de 9. Le fournisseur doit présenter une liste de clients ou d'évaluateurs tiers, ainsi que leurs coordonnées, ayant acheté ou évalué le système présenté dans cette soumission.</p> <p><i>Remarque : les niveaux de maturité technologique sont définis dans le document suivant :</i> https://buyandsell.gc.ca/sites/buyandsell.gc.ca/files/trl_diagram_0.pdf</p> | | |
| 5 | <p>Immédiatement après l'analyse, le système doit générer une indication visuelle claire lorsque qu'une substance cible a été détectée et une notification visuelle claire si aucune substance cible n'a été détectée (négatif). La détection doit se faire automatiquement, sans intervention de l'opérateur. Le système doit fournir des alarmes sonores en option qui sont utilisées en plus de l'alerte visuelle. Par exemple, un voyant rouge et une</p> | | |

| | | | |
|----|--|--|--|
| | alarme sonore pour un échantillonnage positif et un voyant vert pour un échantillonnage négatif. | | |
| 6 | Le système doit être prêt à l'emploi dans les 30 minutes de la mise sous tension après avoir été éteint pendant au plus 12 heures. <i>Cette exigence sera examinée de manière plus approfondie dans une évaluation basée sur un système de pointage, selon les Critères techniques à cote numérique (annexe C).</i> | | |
| 7 | Le temps d'analyse total (n'incluant pas le temps d'échantillonnage) doit être de moins de 10 minutes. <i>Cette exigence sera examinée de manière plus approfondie dans une évaluation basée sur un système de pointage, selon les Critères techniques à cote numérique (annexe C).</i> | | |
| 8 | Le système doit être capable de détecter des explosifs et des narcotiques en même temps, des stupéfiants seulement ou des explosifs seulement. Si le système fonctionne seulement en mode simple, il doit indiquer clairement le mode de fonctionnement. L'opérateur doit être en mesure de changer les modes en quelques étapes simples, ou de préférence par des mécanismes automatisés utilisés pour basculer entre les deux modes. | | |
| 9 | Le fournisseur doit présenter une description détaillée du principe de fonctionnement et des algorithmes de logiciels utilisés pour l'identification des analytes cibles. | | |
| 10 | Le fournisseur doit présenter une liste des substances interférentes connues et des substances connues pour provoquer de fausses alarmes. Si le fournisseur n'est pas au courant de ces substances, une déclaration à cet effet doit être fournie. | | |
| 11 | Le système complet doit être livré avec une quantité de consommables suffisante pour 6 mois de fonctionnement quotidien normal et le prélèvement et l'analyse d'au moins 50 échantillons par jour. | | |
| 12 | Le système doit fonctionner avec une d'alimentation standard de 120 volts c.a., 60 Hz. | | |
| 13 | Le système doit être capable de fonctionner efficacement dans la plage de températures de 0 °C à 40 °C et dans la plage d'humidité de 0 % à 95 % (sans condensation). | | |
| 14 | Le fournisseur doit présenter des informations sur la taille et le poids du système de détection, ainsi que les conditions d'exploitation pour le transport et la réinstallation. | | |
| 15 | Le système de détection doit être capable de fonctionner en tant qu'unité complète avec le système d'échantillonnage de grands volumes d'air ou en tant que détecteur autonome fonctionnant de façon isolée d'où les échantillons sont prélevés et transportés ensuite vers le système de détecteur. | | |
| 16 | Le système doit permettre à l'utilisateur (utilisant un mode administrateur si nécessaire) de programmer de nouvelles substances et de modifier les paramètres de fonctionnement et de détection. Le fournisseur doit identifier les paramètres qui ne peuvent pas être modifiés par l'opérateur. | | |
| 17 | Le système de détection doit permettre à l'utilisateur de sélectionner ou de désélectionner les substances qui déclencheront une alarme quand elles | | |

| | | | |
|----|--|----|--------|
| | son | dé | ctées. |
| 18 | Le système doit être accompagné d'une bibliothèque d'analytes détectables et identifier les critères pré-spécifiés nécessaires pour chaque identification des analytes et alarme subséquente. Le système doit permettre l'ajout d'autres analytes cibles à la bibliothèque par l'utilisateur ou la modification des critères d'identification. | | |
| 19 | Le temps moyen de récupération à un état prêt après qu'une alarme se soit produite doit être inférieur à 20 minutes pour un montant de narcotiques ou d'explosifs de 20 fois le seuil de détection indiqué pour chaque substance cible. | | |
| 20 | Un test d'étalonnage du système automatisé doit être incorporé ou même réalisé avec un minimum d'intervention manuelle. La procédure, les matériaux et les paramètres utilisés pour tester l'étalonnage du système doivent être intégralement documentés et expliqués. | | |
| 21 | Le système doit fournir soit un avertissement automatique lorsque le système n'est pas dans un état de fonctionnement approprié ou fournir un moyen rapide pour tester la qualité ou l'état de fonctionnement du système. | | |
| 22 | Le système doit comporter tout l'équipement et les dispositifs de sécurité permettant de se prémunir contre les défaillances électriques ou des surchauffes accidentelles. | | |
| | Exigences obligatoires | | |
| | (Système d'échantillonnage de grands volumes d'air et préconcentrateur) | | |
| 23 | Le système d'échantillonnage d'air et le préconcentrateur doivent être conçus de telle manière à permettre le réglage de paramètres d'échantillonnage afin d'optimiser le prélèvement de l'échantillon à partir de différents environnements opérationnels, tels que des véhicules, des pièces, du fret et des configurations de conteneur. Les vitesses d'écoulement ou les temps d'échantillonnage doivent être réglables afin de pouvoir adapter le système à l'échantillonnage de volumes de conteneurs de tailles différentes. Les taux d'échantillonnage doivent varier de moins de 20 litres par minute à plus de 1000 litres par minute pour permettre des taux d'échantillonnage par le système de prélèvement d'échantillons et le préconcentrateur de 10 litres par minute à plus de 100 litres par minute. Lorsque le dispositif d'échantillonnage n'offre pas les deux extrêmes de débits d'échantillons nécessaires pour les applications sur le terrain désirées et les différents volumes ou exigences de vide respectives, des systèmes distincts doivent être cotés qui permettent l'échantillonnage des volumes et des espaces souhaités. <i>Cette exigence sera examinée de manière plus approfondie dans une évaluation basée sur un système de pointage, selon les Critères techniques à cote numérique (annexe C).</i> | | |
| 24 | Le système d'échantillonnage d'air doit être équipé de telle sorte que le concept d'opération assure à la fois la filtration de l'air pour éliminer ou limiter les débris indésirables et le piégeage et la préconcentration de vapeurs cibles et de particules fines précises. | | |
| 25 | Le système doit intégrer des vitesses de vide et une puissance suffisante pour permettre des degrés variables de résistance au vide. Les soumissionnaires doivent fournir les caractéristiques techniques du système | | |

| | | | |
|----|---|--|--|
| | pour des configurations de fret semi-étanches. | | |
| 26 | Après le prélèvement d'un échantillon d'air qui n'a pas déclenché d'alarme, le système doit revenir à un état prêt en moins de 10 minutes. | | |
| 27 | Le soumissionnaire doit fournir des informations sur la conception et le concept d'opération de la buse/pointe d'échantillonnage jusqu'au filtre/préconcentrateur. Le système d'échantillonnage et le préconcentrateur doivent être conçus de manière à permettre un nettoyage ou une décontamination automatique rapides après chaque séquence d'échantillonnage afin d'éliminer le risque de recirculation d'échantillon ou de transfert de contamination accidentel. Comme autre solution, le système doit recourir à l'utilisation de matériaux jetables économiques. | | |
| 28 | Le système de prélèvement d'échantillons d'air doit être capable de fonctionner (effectuer le prélèvement d'échantillons) en situation d'isolement de l'analyseur d'échantillon (détecteur). | | |
| 29 | Le système doit être conçu de façon à prélever chaque échantillon séparément sur un support d'échantillon individuel (p. ex., filtres ou tubes de prélèvement) pour faciliter le prélèvement, le transport et l'analyse ultérieure de plusieurs échantillons à un endroit différent. La conception des supports d'échantillon doit être telle que les matériaux cibles sont stables pendant au moins 30 minutes et peuvent être transportés pour analyse sans risque de contamination ou de dégradation. | | |
| 30 | Le préconcentrateur doit être conçu spécifiquement pour attirer et capturer les vapeurs et les particules de drogues, d'explosifs et leurs précurseurs; concentrer ceux-ci et faciliter leur transfert efficace à l'analyseur du système pour la détection et l'identification des matériaux présents. Le transfert doit être fait sans l'utilisation de solvants ou d'autres manipulations d'échantillon importantes (c.-à-d. introduites directement dans le détecteur). | | |
| 31 | Le fournisseur doit présenter des informations sur la taille et le poids du système de prélèvement d'échantillons, ainsi que les conditions d'exploitation pour le transport et la réinstallation. | | |
| 32 | Le système d'échantillonnage doit préconcentrer les analytes cibles sur un support adapté pour l'analyse rapide sur le système du fournisseur ou conçu pour fonctionner avec d'autres systèmes de détection de série pour lesquels des propositions de prix distinctes sont incluses. | | |
| 33 | Le système d'échantillonnage doit fournir les moyens de prélever des échantillons des conteneurs maritimes sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir les portes du conteneur, par exemple, à travers le joint de la porte ou la prise d'air de ventilation (évent). | | |
| 34 | Le système doit fonctionner avec une alimentation standard de 120 volts c.a., 60 Hz. Les systèmes d'aspiration portables à batterie conçus pour de plus petits environnements de volume d'échantillonnage seront également étudiés à condition que le même dispositif à filtre/préconcentrateur intermédiaire soit utilisé et à condition que le système soit équipé et conçu de telle sorte que le temps de disponibilité soit de 100 % au cours du cycle de charge et décharge de la batterie. | | |
| 35 | Le système doit être capable de fonctionner efficacement dans la plage de températures de 0 °C à 40 °C et dans la plage d'humidité de 0 % à 95 % (sans condensation). | | |
| 36 | Le système doit comporter tout l'équipement et les dispositifs de sécurité permettant de se prémunir contre les défaillances électriques et les | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8811-130007/001/sv

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Sv035

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8811-130007

035sv.T8811-13007

| | | | |
|----|--|--|--|
| | surchauffes accidentelles. | | |
| 37 | <p>Le soumissionnaire doit indiquer si une contribution en nature (non en espèces) sera offerte ou non lors des évaluations.</p> <p><i>Cette exigence sera examinée de manière plus approfondie dans une évaluation basée sur un système de pointage, selon les Critères techniques à cote numérique (annexe C).</i></p> | | |

TABLEAU 1

Seuils de détection pour les narcotiques et les substances explosives

| Narcotiques | Seuil de détection (SDD) du soumissionnaire | Substances explosives | Seuil de détection (SDD) du soumissionnaire |
|--------------------|---|------------------------------|---|
| Amphétamines | | HMTD | |
| Cocaïne | | NG | |
| Héroïne | | PETN | |
| Méthamphétamine | | RDX | |
| MDMA | | TNT | |
| THC | | Tétryle | |
| EDME | | TPTA | |
| | | DMNB | |
| | | Nitrate d'ammonium | |
| | | Nitrate d'urée | |

ANNEXE C

EXIGENCES - CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

| N° de l'exigence | Exigence obligatoire cotée | Critères d'évaluation cotés | Maximum de points |
|------------------|--|---|-------------------|
| 1. | Le système de détection doit être capable de détecter et d'identifier des narcotiques et des substances explosives. | <p>Le soumissionnaire doit indiquer lesquelles des substances suivantes peuvent être détectées et identifiées par son système.</p> <p>(5 points sont attribués pour chaque substance qui peut être détectée, en plus de l'exigence minimale)</p> <p>Narcotiques</p> <p><input type="checkbox"/> Amphétamines</p> <p><input type="checkbox"/> Cocaïne</p> <p><input type="checkbox"/> Héroïne</p> <p><input type="checkbox"/> Méthamphétamine</p> <p><input type="checkbox"/> MDMA</p> <p><input type="checkbox"/> THC</p> <p><input type="checkbox"/> EDME</p> <p>Explosifs</p> <p><input type="checkbox"/> HMTD</p> <p><input type="checkbox"/> NG</p> <p><input type="checkbox"/> PETN</p> <p><input type="checkbox"/> RDX</p> <p><input type="checkbox"/> TNT</p> <p><input type="checkbox"/> Tétryle</p> <p><input type="checkbox"/> TPTA</p> <p><input type="checkbox"/> DMNB</p> <p><input type="checkbox"/> Nitrate d'ammonium</p> <p><input type="checkbox"/> Nitrate d'urée</p> | 30 |
| 2. | Le système d'analyse doit être prêt à l'emploi dans les 30 minutes de la mise sous tension après avoir été éteint pendant jusqu'à 12 heures. | <p>Le soumissionnaire doit indiquer le temps prêt à l'emploi du système d'analyse après avoir été éteint pendant jusqu'à 12 heures. (indiquer un choix) :</p> <p><input type="checkbox"/> Prêt à l'emploi dans les 15 minutes (15 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Prêt à l'emploi dans les 15 à < 20 minutes (10 points)</p> | 15 |

| | | | |
|--------------|---|--|-------------|
| | | <input type="checkbox"/> Prêt à l'emploi dans les 20 à < 25 minutes (5 points) <input type="checkbox"/> Prêt à l'emploi dans les 25 à < 30 minutes (0 point) | |
| 3. | Le temps d'analyse total (n'incluant pas le temps d'échantillonnage) doit être de moins de 10 minutes. | <p>Le soumissionnaire doit indiquer le temps total d'analyse, sans compter le temps d'échantillonnage (indiquer un choix) :</p> <input type="checkbox"/> Temps d'analyse moins de 1 minute (15 points) <input type="checkbox"/> Temps d'analyse entre 1 minute et moins de 4 minutes (10 points) <input type="checkbox"/> Temps d'analyse entre 4 minutes et moins de 7 minutes (5 points) <input type="checkbox"/> Temps d'analyse entre 7 minutes et moins de 10 minutes (0 point) | 15 |
| 4. | Le système d'échantillonnage d'air et le préconcentrateur doivent être conçus de telle manière à permettre le réglage de paramètres d'échantillonnage afin d'optimiser le prélèvement de l'échantillon à partir de différents environnements opérationnels. | <p>Le soumissionnaire doit indiquer quels mécanismes de contrôle sont intégrés dans le système d'échantillonnage de grands volumes d'air (indiquer un ou plusieurs choix) :</p> <input type="checkbox"/> Séquence d'échantillonnage synchronisée réglable (5 points) <input type="checkbox"/> Manomètre/indicateur de vide (5 points) <input type="checkbox"/> Débitmètre volumétrique (5 points) <input type="checkbox"/> Contrôle de la pression et du vide par dispositif de réglage et de sélection (5 points) <input type="checkbox"/> Système de contrôle de débit et de baisse de pression (10 points) | 30 |
| 5. | Le soumissionnaire doit indiquer si une contribution en nature (non en espèces) sera offerte ou non lors des évaluations. | <p>Le cas échéant, le soumissionnaire doit indiquer le montant de la contribution en nature à être offerte sous forme de pourcentage de la valeur commerciale du système.</p> <input type="checkbox"/> 100% des contributions en nature (15 points) <input type="checkbox"/> 50% à <75% des contributions en nature (10 points) <input type="checkbox"/> 25% à <50% des contributions en nature (5 points) <input type="checkbox"/> <25% des contributions en nature (0 points) | 15 |
| TOTAL | | | /105 |

ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes :

1.0 Prix ferme :

Un prix unitaire ferme pour une location de six mois d'un **système de prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air et d'analyse** pour laquelle les paiements seront versés conformément aux modalités contractuelles, après la livraison et l'acceptation, comme suit :

| Système de prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air et d'analyse | Durée de la location | Prix ferme |
|---|----------------------|------------|
| 1 | 6 mois | |

2.0 Options

2.1 Option de prolonger la location du système précédemment livré

Un prix unitaire ferme pour une location de six mois d'un **système de prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air et d'analyse** pour laquelle les paiements seront versés conformément aux modalités contractuelles, comme suit :

| Système de prélèvement d'échantillons de grands volumes d'air et d'analyse | Durée de la location | Prix ferme |
|---|----------------------|------------|
| 1 | Six mois | |
| 1 | Six mois | |
| 1 | Six mois | |

LE PRIX TOTAL GLOBAL DE LA SOUMISSION sera calculé en ajoutant tous les prix susmentionnés.